



## Règlement du jeu intitulé

### Concours Livre Algorithmique & Programmation par la pratique

*Travaux pratiques résolus et programmation avec les logiciels Scilab et Python*

#### Article 1 – Organisation du jeu

---

Monsieur José OUIIN dénommé « l'organisateur » organise du 14 juillet 2017 au 31 octobre 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Livre Algorithmique & Programmation par la pratique » dénommé « le jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible à partir du site web : [www.joseouin.fr](http://www.joseouin.fr)

Cette opération est parrainée par la société Ellipses qui met à disposition 3 spécimens de l'ouvrage « Algorithmique & Programmation par la pratique – Travaux pratiques résolus et programmation avec les logiciels Scilab et Python » ISBN : 978-2-340-02247-8

#### Article 2 – Conditions de participation

---

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Le jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du concours. Ce jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu.

L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de la dite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### Article 3 – Modalités de participation

---

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants et en l'envoyant par mail à l'adresse indiquée avant la date de fin du jeu, à minuit. Un code source valide (langage Scilab ou Python exclusivement) doit être joint à ce mail. Ce code source doit afficher la bonne réponse à la question du jeu après suite à l'exécution d'une ou de plusieurs boucles.

#### Article 4 – Désignation des gagnants

---

3 gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu parmi les bonnes réponses accompagnées de codes sources valides soit en langage Scilab ou soit en langage Python. Aucun autre langage de programmation n'est accepté.

Les formulaires de participation, envoyés par mail, qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les mails ne disposant pas de codes sources en pièces jointes, ou disposant de codes sources non valides ne seront pas pris en compte.

Les gagnants recevront un exemplaire de l'ouvrage « Algorithmique & Programmation par la pratique » à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au jeu.

#### Article 5 – Dotation

---

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 3 livres « Algorithmique & Programmation par la pratique » d'une valeur de 10 EUR TTC chacun.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire

du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

---

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

---

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 8 – Utilisation de l'identité des gagnants**

---

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 9 - Responsabilités**

---

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du site internet du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité).

Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### **Article 10 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique**

---

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

#### **Article 11 – Loi « Informatique et libertés »**

---

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'organisateur, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 12 – Attribution de compétence et interprétation du règlement**

---

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve :

- du présent règlement et de toutes ses stipulations ;
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)
- des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment les dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

*Ce règlement comporte 3 (trois) pages, 150 lignes et est constitué de 1822 mots.*